

Publié le 16/01/2025

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT 8 rue Gambetta

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

<u>Vu</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

<u>Vu</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

<u>Vu</u> la demande du 10 janvier 2025 de Monsieur FROMENT demeurant 8 rue Gambetta à 38270 BEAUREPAIRE,

Considérant que pour permettre d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

<u>Considérant</u> qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du numéro 8 de la rue Gambetta, et ce le 25 janvier 2025 de 9h à 14h, afin de déménager un logement situé au 8 rue Gambetta.

ARTICLE 2: Le bénéficiaire devra signaler son intervention en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les personnes évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant' de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE